

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 Novembre 2019,

Présents : M. DEZIER – M. MAGNANON — M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – M. BREJOU – Mme BRUNET– M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART– M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – Mme MARZAT – M. PIERRE – M.DELAGE.

Excusés : Mme GERMANEAU – Mme BODINAUD – M. HOUSSEIN – Mme FEYFANT– M. MAITRE – Mme LAFFAS – Mme FICOT-PELCERF.

Pouvoirs : Mme GERMANEAU à M. DEZIER – Mme BODINAUD à M. GOMEZ – Mme LAFFAS à Mme BLANQUART – Mme FICOT PELCERF à M. MAGNANON.

Monsieur Magnanon a été élu secrétaire.

I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 20 septembre 2019.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2019/9/1 : Travail en régie / Détermination d'un taux horaire moyen

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures acquises par elle. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement. Toutefois, tout travail effectué par les agents n'est pas qualifié obligatoirement de « travail en régie ». Il faut que les travaux réalisés aient un caractère « d'investissement ».

Dans ce cadre, sont pris en compte le temps passé par chaque agent et les matériaux achetés ou loués à cet effet. Chaque agent est payé sur la base d'un traitement indiciaire différent en fonction de son grade, de son ancienneté et des charges correspondantes. Afin de faciliter le calcul du cout humain du travail en régie, il est donc possible de calculer « un taux horaire moyen de l'ensemble du personnel ayant travaillé en régie ».

Ainsi, en multipliant le taux horaire moyen par le nombre d'heures travaillées sur chaque chantier de régie on obtient alors le coût de personnel du chantier pour la collectivité. On ajoute ensuite à ce coût de personnel le coût des matériaux achetés et on obtient alors, pour chaque chantier, le coût du travail en régie. Ce coût, qui a été payé en section de fonctionnement est ensuite inscrit, par le biais d'opérations d'ordre, en section d'investissement. La commune, dans la mesure où ces travaux, ont amélioré ou valorisé son patrimoine peut alors, et c'est tout l'intérêt, récupérer le FCTVA sur les matériaux achetés.

En prenant compte le traitement brut annuel de chaque agent ayant travaillé sur les chantiers en régie et les cotisations patronales, on arrive donc à un taux horaire moyen de 21,90 €. Ce taux unique sera donc employé sur chaque fiche de travail en régie.

La commission des finances du 30 octobre 2019 donne son accord quant à la fixation du taux horaire moyen 2019 à 21,90 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le taux horaire moyen du travail en régie à 21,90 € pour l'année 2019.

2019/9/2 : Délibération modificative 2019-3

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que lors du vote du budget 2019, un emprunt de 1 500 000 € a été inscrit en section d'investissement recettes. Eu égard à l'excédent de fonctionnement 2018 de la commune (4 339 884,65 €), il convient de supprimer 1 000 000 € sur les 1 500 000 € inscrits. Les 500 000 € restants ont été empruntés en début d'année. Le déficit de la section d'investissement 2019 sera compensé en 2020 par un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement (1068).

Afin d'équilibrer le reste de la section d'investissement en recette il est prévu d'utiliser l'excédent de la section de fonctionnement afin d'équilibrer avec des fonds propres.

Section Fonctionnement / Dépenses

023 (ordre)- Virt à la section d'investissement	+ 1 000 000 €
022/01 - Dépenses imprévues	- 412 000 €
678 – Autres charges exceptionnelles	- 400 000 €
615231 – Entretien des voiries	- 70 000 €
61521 - Entretien de terrains	- 38 000 €
739223 – FPIC (contribution)	- 80 000 €

Section d'investissement / Recettes

1641 Emprunt 2019	- 1 000 000 €
021 (ordre)Virt depuis la section de fonctionnement	+ 1 000 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** indique qu'il convient de réajuster certains articles budgétaires déficitaires en ponctionnant des articles excédentaires dans ce même chapitre comme suit :

Section fonctionnement/dépenses

64131 (non titulaires)	- 39 500 €
6218 – Intérimaires	+ 24 000 €
6453-Cotisation retraite (Cnracl)	+ 7 000 €
64731 – Allocation chômage	+ 8 500 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié

Monsieur le Maire indique, s'agissant du travail en régie que des prévisions de dépenses et de recettes avaient été faites lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2019. L'année étant presque écoulée, il convient maintenant d'ajuster les montants prévisionnels au regard des travaux en régie réellement réalisés comme suit :

Investissement / dépenses

2313/040 (travail en régie bâtiments)	+ 15 000 €
2315/040 (travail en régie voirie)	+ 10 000 €
2313/71/263 (Travaux ets garde barrière)	- 25 000 €

Fonctionnement / recettes

722/042 (travail en régie)	+ 25 000 €
7478 (Dotations et participations)	- 25 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement de deux sorties au lotissement « des Sablons », il a été demandé en mars 2019 une subvention au titre des amendes de police. La commune vient de se voir notifier l'octroi d'une subvention de 4378. Il convient donc d'inscrire cette subvention comme suit :

Section recettes / investissement

1342-822-260 (amendes de police)	+ 4378 €
----------------------------------	----------

Section dépenses / investissement

2184-020-221 (achat de mobilier)	+ 4378 €
----------------------------------	----------

La commission des finances du 30 octobre 2019 a donné un avis favorable au projet de délibération modificative n°3 de 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression de 1 000 000 € d'emprunt sur les 1 500 000 € prévus
- **ACCEPTE** le transfert de crédit pour équilibrer la section d'investissement avec des fonds propres.
- **ACCEPTE** d'ajuster les montants prévisionnels au regard des travaux.
- **ACCEPTE** d'inscrire la subvention au titre des amendes de police.

2019/9/3 : Fixation des tarifs 2020

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que tous les ans en fin d'année la collectivité fixe les tarifs des services rendus pour l'année suivante : location de salle de sports, cimetière, restauration et garderie scolaires, des droits de place, tarifs des locations des différentes salles. Des simulations à 1% et 2% d'augmentation ont été présentées à la commission des finances. Pour rappel, l'année dernière, l'ensemble des tarifs avaient été augmentés de 1% pour tenir compte notamment de l'inflation.

La commission des finances du 30 octobre 2019 après discussion opérerait pour une augmentation de 2% de tous les tarifs sauf ceux concernant la restauration scolaire et la garderie qui ne seraient eux augmentés que de 1% conformément à l'inflation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** une augmentation de 2% de tous les tarifs municipaux à l'exception de ceux concernant la restauration scolaire et la garderie qui ne seront eux augmentés que de 1%.

2019/9/4 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution de gaz année 2019

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets du 25 avril 2007 et du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation « provisoire » de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) :

(Plafond de la redevance x L) + 100 € x Taux de revalorisation (1.24)

Le plafond de redevance est fixé à 0.035€. La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2017, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0,035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : 42 796 mètres. Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0.035 \times 42\,796) + 100 = 1\,597,86 \text{ €}.$$

A ce montant (1 597,86 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1,24, ce qui porte le montant de la redevance à :

$1\,597,86 \times 1,24 = 1\,981,35 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques soit 1 981 €.

- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Formule de calcul : $0,35 \times L \times \text{indexe d'ingénierie}$

$$L = 10 \text{ m}$$

$$0,35 \times 10 = 3,50$$

$$3,50 \times 1,06 = 3,71 \text{ €} \text{ soit } 4 \text{ €}.$$

Soit $\text{RODP } 2019 + \text{ROPDP } 2019 = 1\,985 \text{ €}$ au titre de 2019 (longueurs 2018)

La Commission des Finances du 30 octobre 2019 donne un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public de GRDF pour un montant de 1 985 € sur l'exercice 2019.

2019/9/5 : Redevance d'occupation du domaine public 2019 pour les ouvrages de la société Completel

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2019 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le concessionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche. Il est à noter que la série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2019 est de 1.35756497.

La redevance est donc pour l'année 2019 de :

- *40,73 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains*

Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2018 (source permission de voirie du 1^{er} juillet 2017 / délibération 2017/5/9 de la commune de Gond-Pontouvre) :

- *600 mètres en souterrain*

La redevance 2019 s'élève à 24,44 € (Compte 70323) : $40,73 \times 0.6$.

Pour mémoire, le montant 2018 s'élevait à 23,57 €.

La commission des finances du 30 octobre 2019 donne un avis favorable sur le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2019 pour COMPLETEL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** la redevance d'occupation du domaine public 2019 pour les ouvrages de la société Completel à 24,44 €.

2019/9/6 : Redevance d'occupation du domaine public 2019 pour les ouvrages d'Orange implantés sur la commune au 31 décembre 2019

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2019 la redevance relative à ORANGE.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le concessionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les

installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche. Il est à noter que la série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2019 est de 1.35756497

La redevance est donc pour l'année 2019 de :

- 40.73 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains
- 54.30 € du kilomètre aérien
- 27.15 € du m² d'emprise au sol.

Considérant qu'ORANGE occupait au 31 décembre 2018 (source Orange) :

- 177.204 kms en souterrain
- 11.971 kms en aérien
- 11.551 m² d'emprise au sol

La redevance 2019 s'élève à 8 228 € (Compte 70323).

Pour mémoire, le montant 2018 s'élevait à 7 617 €.

La commission des finances du 30 octobre 2019 est favorable sur le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2019 pour ORANGE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public 2019 pour Orange à 8 228 €.

2019/9/7 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par bordereau du 8 Octobre 2019, la perception demande à la commune d'admettre en non valeur un montant de 2 435,22 € (23 débiteurs) au compte 6541, la perception n'ayant pas pu procéder au recouvrement de ces sommes il y a lieu de délibérer pour admettre ou pas ce montant en non valeur.

Ces dettes concernent essentiellement le remboursement des non paiements de cantines et garderies :

11 débiteurs en dessous du seuil de poursuite contentieuse (30 €) : 161,78 €

1 débiteur décédé : 140,73 €

9 débiteurs entre 30 € et 200 € : 848,53 €

1 débitrice pour 302,34 €

1 débitrice pour 981,84 € : dettes 2017-2018-2019 avec un enfant en maternelle et qui ne demande pas de tarif CCAS

La commission des finances du 30 octobre 2019 n'est pas favorable à l'admission en non valeur de **981,84 €** étant attendu que la débitrice a encore un enfant scolarisé et à la cantine.

La commission des finances émet un avis favorable à l'admission en non valeur d'une somme de 1453,38 €. Le rapporteur propose de suivre cette position.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non valeur pour un montant total de 1453,38 €.

2019/9/8 : Créances éteintes

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par courrier du 15 Juillet 2019, la perception nous transmet le jugement du tribunal d'instance d'Angoulême qui a prononcé le 16 avril 2019 l'effacement de la dette d'un débiteur de la commune de Gond-Pontouvre pour un montant de 339,61 €.

Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des 339,61 € au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2019. Cette dette concerne des facturations de cantine à valoir sur les exercices 2016 à 2019. Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement d'effacement de dette qui annule la dette de cette personne.

De même, par mail du 11/10/19 de la Trésorerie Angoulême et Amendes il est demandé suite au surendettement d'un débiteur de la commune de Gond-Pontouvre, de déclarer sa créance éteinte par inscription de **887,72 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2019.

Cette dette concerne des facturations de cantine de 2016 à 2019.

Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement d'effacement de dette qui annule la dette de cette personne.

Par mail du 11 octobre 2019 de la Trésorerie d'Angoulême et Amendes, il est demandé, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CEVI OUEST (Bodacc N°179 annonce 2147 du 17 septembre 2019), de déclarer sa créance éteinte par inscription de 3601,79 € au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2019.

Cette dette concerne des frais de TLPE 2016.

La commission des finances du 30 octobre 2019 constate les créances éteintes demandées pour un montant total de 4 829,12 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les effacements de dettes énoncés par le rapporteur pour une somme de 4 829,12 €.

2019/9/9 : Contrat enfance jeunesse 2019-2022

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que depuis 1998, la commune de Gond-Pontouvre est partie prenante d'un certain nombre de dispositifs contractuels initiés par la caisse d'allocations familiales de la Charente (CAF). Ces divers dispositifs qui ont évolué au cours du temps (contrat temps libre, contrat enfance..) ont été regroupés en 2007 et 2008 au sein d'un même dispositif, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Pour ce faire, la CAF contribue au financement de services et d'équipements d'accueil. Elle dispose pour cela de 2 partenaires :

- le SIVU de la crèche familiale que la CAF finance maintenant directement sans passer par la mairie ;
- la commune de Gond-Pontouvre.

Le SIVU de la crèche familiale a en charge l'équipement d'accueil de la crèche familiale. Plusieurs communes bénéficient de cet équipement (Gond-Pontouvre, Saint-Yrieix, Vindelle, Fléac et Champniers) et chacune finance suivant le critère désormais unique des heures réalisées.

Jusqu'à présent le CEJ de Gond-Pontouvre concernait les services suivants :

- L'accueil de loisirs sans hébergement « vacances » (3/6 ans) ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement « mercredi » (3/6 ans) ;

- L'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire « vacances » (6-16 ans) ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire « mercredi » (6-16 ans) ;
- Le lieu d'accueil enfants parents de la Gondeline ;
- La halte garderie de la Gondeline ;
- La coordination de ces dispositifs sur la commune.

L'ensemble de ces actions, dévolues jusqu'à aujourd'hui à la commune, hors les garderies périscolaires et le SIVU Crèche étaient conduites par un partenaire de la commune : le CSCS Amicale Laïque.

Le futur contrat proposé par la CAF couvrira donc la période **2019-2022**.

Le financement du SIVU Crèche n'apparaît plus puisque directement financé au SIVU par le CAF.

Par ailleurs, la CAF, comme annoncé, n'intégrera plus les garderies périscolaires dans le CEJ considérant qu'elles ne bénéficient plus d'un agrément ALSH. Cette disposition pourrait être éventuellement être revue dans l'hypothèse où la commune mettrait rapidement en place un dispositif ALSH pour les garderies. Le montant que la CAF affectait à cette action était de 20 078,05 € par an.

Enfin, la CAF souhaite que l'action de coordination soit portée directement par la commune avec un coordinateur désigné appartenant au personnel communal. Toutefois, il est possible de déléguer au CSCS une partie de la coordination, notamment la coordination fonctionnelle en rapport avec les services fixés par le CSCS.

Ainsi, la commune percevait jusqu'en 2018 : 165 377,13 € par an répartis comme suit :

- Sivu Crèche : 68 424,53 €
- Garderies périscolaires : 20 078,05 €
- Autres prestations enfance/jeunesse et poste de coordination : 76 874,55 €

Dans le futur contrat 2019-2022 elle percevra 76 433,90 € par an au titre des prestations enfance/jeunesse et poste de coordination.

La commission des finances du 30 octobre 2019 donne un avis favorable au projet de nouveau CEJ 2019-2022. Il conviendra de s'interroger à plus ou moins long terme sur la capacité qu'aura la commune de récupérer les fonds CAF relatifs aux garderies périscolaires. Cependant il ne faudra pas que ce qui pourrait être mis en place génère plus de dépenses que ce qui pourra être récupéré.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet de nouveau CEJ 2019-2022.

2019/9/10 : Adhésion à des missions optionnelles de l'ATD 16

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que l'ATD 16, Agence Technique Départementale, ex SDITEC, outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique.

A ce titre, elle propose des missions optionnelles au 1^{er} janvier 2019 :

- Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels (finances- paie/RH – gestion des administrés..) incluant notamment :
 - L'accès à la centrale d'achat de logiciels ;
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels ;
 - La formation aux logiciels ;
 - La télémaintenance ;
 - La participation aux clubs utilisateurs ;
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

- Appui à la signature électronique incluant notamment :
 - L'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques ;
 - L'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats.

Pour résilier ces options après adhésion un délai de préavis de 2 années civiles pleines est imposé selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16.

Le barème prévisionnel est joint en annexe pour approbation.

La commission des finances du 30 octobre 2019 est favorable à l'adhésion à ces missions optionnelles attendu que la commune, via l'ancien SDITEC y adhère déjà. Il ne s'agit donc là que d'une régularisation. Il convient pour le Conseil Municipal du 15 novembre d'adhérer ou non aux missions optionnelles de l'ATD 16 et d'approuver le barème de celles-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** aux missions optionnelles de l'ATD 16.
- **APPROUVE** le barème de ces missions optionnelles.

2019/9/11 : Prestation d'action sociale : bons d'achats aux enfants du personnel communal

Madame Ancelin, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année octroie des bons d'achat pour les enfants du personnel communal de 0 à 12 ans révolus.

Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

Le principe ayant été arrêté par délibération en 2014, puis renouvelé de 2015 à 2018, il est proposé de le reconduire pour 2019 de la manière suivante :

- **Enfants du personnel de 0 à 2 ans révolus : bons d'achat de 40 €**
- **Enfants du personnel de 3 à 12 ans révolus : bons d'achat de 55 €**

Ces dispositions sont valables pour 2019 et seront revues annuellement.

La commission des finances du 30 octobre 2019 accepte le renouvellement du dispositif « Bons d'achat de Noël » pour 2019 aux mêmes conditions que les années précédentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONDUIT POUR 2019** le principe de l'octroi de bons d'achat de 40 € ou 55 € (suivant l'âge de l'enfant) pour les enfants du personnel dans les conditions explicitées ci-dessus.

2019/9/12 : Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures : commune de Soyaux année scolaire 2019-2019

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de Soyaux une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour un enfant de la commune scolarisé en CP à l'école Jean Moulin.

Le montant de la participation financière due, soit **438,50 €**, correspond au tarif départemental 2018-2019 et une convention est jointe à la demande. La commission des finances du 30 octobre 2019 accepte la participation demandée par la commune de SOYAUX puisque conforme au tarif départemental en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation de 438,50 € demandée par la commune de Soyaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette participation.

2019/9/13 : Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail issu des dispositions de la loi du 6 août 2016 dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont portées de 5 à 12. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant ces dérogations (article L.3132.26 code du travail).

Les dérogations peuvent être sollicitées par un seul commerçant, un groupe de commerçants, une union commerciale ou un groupement professionnel. Elles sont octroyées dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné même si la demande initiale n'a été présentée que par un seul de ces établissements. Il s'agit donc d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Cette dérogation est donc accordée par arrêté pris par le Maire après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5. Il s'agit donc du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Dans ce cas, **l'avis doit être conforme.**

La loi précise que seul les salariés ayant manifestés leurs volontariats par un accord écrit sont concernés par cette dérogation. La contrepartie à cette dérogation consiste en un doublement de la rémunération et un repos compensateur déterminé par arrêté municipal accordé dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos (article L.3132.27 et L.3132.27.1 code du travail).

A ce jour, la commune a été saisie, pour l'année 2020 pour deux demandes de dérogation au repos dominical.

La première concerne le commerce de détail. Elle est présentée par la société Lidl et porte pour 2020 :

- 13, 20 et 27 décembre 2020,
- sur les dimanches de juillet et août 2020.

La seconde demande concerne le commerce de détail. Elle est présentée par la société Picard pour l'établissement « Picard Surgelés », route de Paris. Il est demandé 4 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

La société Picard motive sa demande par le souhait de répondre aux attentes de sa clientèle qui en cette période de l'année serait fortement demandeuse de ces ouvertures et par le fait que le chiffre d'affaires de ces dimanches est très important et participe à la pérennité de ses magasins. Le comité d'entreprise central de Picard a émis un avis défavorable à ces demandes de dérogations.

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ne souhaite pas aller au-delà des possibilités d'ouverture offertes avant la loi de 2015, soit 5 dimanches dans l'année, il est proposé de se

prononcer sur une ouverture pour les commerces de détail pour les seuls dimanches des 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,,

- **ACCEPTE** la dérogation au repos dominical pour 2020 pour le secteur du commerce de détail (Picard Surgelés et Lidl).

2019/9/14 : Création de 10 emplois temporaires pour le repas des aînés 2019

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle qu'afin de compléter l'effectif du personnel communal assurant le service du repas des aînés, 10 emplois temporaires sont nécessaires. Il est à noter que cette estimation est supérieure au besoin, mais qu'elle permet de pallier dans l'urgence, à d'éventuelles absences ou désistements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- créer 10 emplois temporaires pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 8 décembre 2019.
- fixer la rémunération forfaitaire individuelle à 209,80 €.

Les membres de la commission des ressources humaines et moyens internes réunis le 29 octobre 2019 ont émis un avis favorable. Les membres de la commission des finances réunis le 30 octobre 2019 ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 10 emplois temporaires pour assurer le service du repas des aînés se tenant le dimanche 8 décembre 2019.

- **FIXE** la rémunération forfaitaire individuelle à 209,80 €.

2019/9/15 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle qu'afin de maintenir le fonctionnement des services scolaires et de la restauration municipale, il est nécessaire de renouveler la création de postes pour accroissement temporaire d'activité prévu au titre de l'article 3-1° par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 16 novembre 2019 pour une durée de 12 mois.

Les membres de la commission des ressources humaines et des moyens internes en séance du 29 octobre 2019 ainsi que les membres de la commission des finances en séance le 30 octobre ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de 4 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 16 novembre 2019 pour une durée de 12 mois.

2019/9/16 : Prime de fin d'année 2019

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que la prime de fin d'année datant de 1984 (instauration du statut de la fonction publique territoriale) peut être maintenue hors régime indemnitaire, mais non modifiée dans ses caractéristiques. Le montant est annuellement réévalué en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique. En 2019, il n'y a pas eu de revalorisation.

Le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal, reste inchangé et est fixé comme suit :

Agents travaillant 28 heures et plus par semaine : 303,51 €

Agents travaillant moins de 28 heures par semaine : 243,98 €

Les membres de la commission des ressources humaines et moyens internes ont émis un avis favorable lors de la séance du 29 octobre 2019 pour le maintien de la prime de fin d'année et des montants fixés. Les membres de la commission des finances ont émis quant à eux un avis favorable lors de la séance du 30 octobre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe et le montant de la prime de fin d'année.

2019/9/17 : Règlement de formation

Monsieur Gomez, rapporteur, indique au conseil que la commune de Gond-Pontouvre ne disposait pas de règlement de formation. Un groupe de travail a été constitué avec Madame Bodinaud et deux représentantes du personnel au comité technique pour travailler sur le règlement de formation.

Le règlement joint à la délibération recense les différents types de formations et présente le compte personnel de formation ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur.

Des avis favorables sur le projet de règlement ci-joint ont été émis par les membres du comité technique, réunis le 16 octobre 2019, et par les membres de la commission des ressources humaines et des moyens internes lors de la séance du 29 octobre 2019, sur le règlement de formation et les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

La commission des finances a quant à elle émis un avis favorable le 30 octobre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le règlement de formation et les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

2019/9/18 : Délibération complémentaire concernant le compte épargne temps

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle qu'en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps (CET) doit être soldé à la date de radiation des cadres.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite y compris à la retraite pour invalidité, et préalablement placé en congé pour indisponibilité physique, est dans l'incapacité de consommer les jours épargnés sur son compte, sous forme de congés. Il doit pouvoir bénéficier de l'indemnisation de ses droits épargnés, pour solder son CET.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de compléter l'article 6 de la délibération relative au compte épargne temps (CET) afin que la collectivité monétise le solde des jours épargnés des agents admis à faire valoir leur droit à la retraite ou retraite pour invalidité et qui ont été dans l'incapacité de les prendre sous forme de congés, en raison d'une mise en congé préalable pour inaptitude physique.

Les membres de la commission des ressources humaines et moyens internes réunis le 29 octobre 2019 ont émis un avis favorable.

Les membres de la commission des finances réunis le 30 octobre 2019 ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de compléter l'article 6 de la délibération relative au compte épargne temps (CET).

2019/9/19 : Adhésion au service « conseil en énergie partagée » du Grand Angoulême

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, Grand Angoulême propose le service de Conseil en Energie Partagé.

Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e), qui a pour mission d'accompagner les communes dans la réalisation concrète d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal, en complément de l'intervention de bureaux d'études. Les objectifs sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Les missions principales du technicien consistent en :

- La réalisation et la présentation chaque année d'un bilan énergétique complet de la commune sur 3 ans avec des préconisations d'améliorations ;
- La mise en place d'un suivi énergétique et d'un plan d'action.

En plus de ces missions, le technicien répond aux besoins spécifiques de la commune mettant en œuvre des missions complémentaires :

- Réalisation d'études de pré-diagnostic énergétiques sur le patrimoine ;
- Conseil et accompagnement sur les projets neufs et de rénovations ;
- Aide à la recherche de financements ;
- Réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, enregistreurs de température, de CO2,...) ;
- Accompagnement pour des programmes de sensibilisation, et toutes autres missions personnalisées en lien avec l'énergie.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- Un coût annuel de 0,4 € par habitant. Ce coût est en baisse : il est passé de 0,6 à 0,4 entre 2016 et 2018 ;
- Une durée de 5 ans, avec possibilité de résilier la convention au bout de 3 ans.

Les modalités précises de mise en œuvre sont détaillées dans la convention d'adhésion au service ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée proposée par le Grand Angoulême.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée proposée par le Grand Angoulême.

2019/9/20 : Acquisition d'une parcelle route des Fours à Chaux

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que Mmes Vignaud Marie et Tavares Bernard Sonia sont propriétaires de la parcelle cadastrée A 1782 située route des Fours à Chaux, face à la casse automobile. Il s'agit d'un terrain nu relativement plat d'une contenance de 206 m². Dans le cadre des travaux d'aménagement routier de la route des Fours à Chaux, l'acquisition de cette parcelle permettrait de réaliser des stationnements et d'améliorer la sécurité des usagers.

Un accord a été trouvé avec la propriétaire à hauteur de 12 000 €, hors frais de notaire incombant à l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle A 1782 d'une contenance de 206 m² appartenant à Mmes Vignaud Marie et Tavares Bernard Sonia au prix de 12 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'acquisition.

2019/9/21 : Aménagement de logements d'urgence : dépôt du permis de construire

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que la commune de Gond-Pontouvre a acquis l'ex maison du garde barrière de la route de l'Isle d'Espagnac en 2015 pour y réaliser trois logements d'urgence.

Les travaux consistent à réhabiliter le bâtiment pour y réaliser trois logements d'urgence dont la gestion serait confiée à l'AFUS 16, à l'image de ceux de la route de Vars à proximité du cimetière.

Avant de réaliser les travaux, dont une partie en régie communale, il est nécessaire de déposer et d'obtenir un permis de construire, avec signature des plans par un architecte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dépôt.

2019/9/22 : Emplacement réservé rue de Bourlion : acquisition de parcelles

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que la SCI CENTRE PARAMEDICAL DU BOURLION, représentée par Julien Philippe, a acquis du foncier 2, rue de Bourlion (au niveau de l'entrée de l'ancienne boîte de nuit) comprenant un grand terrain nu et un bâtiment, pour y accueillir des professionnels de santé (kinésithérapeutes, infirmiers, ...).

Au droit de ce foncier, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gond-Pontouvre comporte un emplacement réservé relatif à l'élargissement de la rue de Bourlion à 10 mètres. A cet endroit, la rue est étroite (environ 7 mètres) en raison de la présence d'un vieux mur en pierre appartenant à la SCI. Sur le zonage du P.L.U. est donc identifiée une bande de 3 mètres de large à l'intérieur de la propriété constituant l'emprise de l'emplacement réservé.

S'agissant d'un emplacement réservé, cette bande est inconstructible, grevant ainsi d'une servitude le terrain de la SCI. En contrepartie, celle-ci peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer cette bande de terrain en exerçant son droit de délaissement et ainsi lever la servitude.

M. Philippe a actionné son droit de délaissement par un courrier reçu le 19 février 2019. En effet, cet emplacement réservé l'oblige à déplacer le mur de clôture et le portail d'environ 3 mètres.

Afin de déterminer le prix d'acquisition constitué par le coût de ces travaux de clôture à la charge de la SCI, la commune a consulté trois entreprises.

Suite à cette consultation et en accord avec M. Philippe, il est proposé d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé au prix de 17 160 €. Un plan de division a été réalisé par le géomètre Jean-Paul Ennuyer qui a matérialisé trois parcelles formant la bande à acquérir : C 3358, C 3360 et C 3362 d'une contenance totale de 182 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'acquisition au prix de 17 160 € des parcelles C 3358, C 3360 et C 3362 d'une contenance totale de 182 m² constituant l'emprise de l'emplacement réservé à la SCI CENTRE PARAMADICAL DE BOURLION.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

2019/9/23 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

LETTRES DE COMMANDE 2019					
Pour toute commande supérieure à 300 €					
Période du 11 Sept au 29 Oct 2019					
132	11/09/2019	CFC FORMATION	Act de la regl liee a la comde publique	6184/020/11	5 200,00
133	11/09/2019	LEGALLAIS	Serre joint vis Pierre & Marie Curie	60632/212/521	490,30
134	11/09/2019	SMPC	sabl peint dev compl lc129 P&M Curie	61558/212/521	330,00
135	16/09/2019	OUESTOTEL	Renouvelлт vaisselle et matériels CC/offices	60632	6 091,39
136	20/09/2019	FARECO	DETECTEUR FEUX TRICOLORES	615232/822/21	440,40
137	20/09/2019	REXEL	ACHAT AMPOULES	60632/820/21	958,58
138	20/09/2019	AFI	Réparation portes automatiques atelier	61558/020/11	1 632,00
139	20/09/2019	SCOTPA	Création passages bateau 3 rues	615231/822/21	11 010,60
140	25/09/2019	MORGAN'S OPEL	Réparation Opel Combo	61551/020/25	523,02
141	26/09/2019	ACTIONS ENTREPR	Bilan compétences Dominique PALLARD	6184/020/11	1 350,00
142	27/09/2019	UGAP	Toner pour bureaux	60632/020/11	680,34
143	30/09/2019	GARAGE CHAUVEAU	Reparation vehicule master 2	61551/020/25	602,71
144	01/10/2019	IMPRESSIONS COUVIDAT	Enveloppes administratives	6064/020/11	999,00
145	01/10/2019	REXEL	Fourn electriques P&M Curie / REGIE	60632/212/521	937,63
146	01/10/2019	GEDIVEPRO	Vêtements de travail services techniques	60636/020/2	8 335,56
147	02/10/2019	ETS VERGEAU PHILIPPE	Bâches sous preau exterieur P&M curie	61522/212/521	1 236,60
148	03/10/2019	EIFFAGE	diagnostique et remplт bloc gaz cuisine centr	61558	1 127,34
149	04/10/2019	UNIKALO	Peinture et fournitures P&M CURIE	60632/212/821	1 228,87
150	04/10/2019	TEREVA	Mecanisme wc sel adoucisseur	60632/020/11	461,76
151	09/10/2019	FARECO	Source lumineuse feu rouge jaune vert	60632	909,60
152	07/10/2019	GRDF	Suppression cpteur 9 rue de Bourlion	615232/822/21	2 072,58
153	07/10/2019	FARECO	Feu carrefour treuil suite litige	60632/822/21	1 034,40
154	09/10/2019	CROIX ROUGE	Formation aux gestes de 1iers secours	6184/020/11	450,00
155	10/10/2019	FABREGUE DUO	Guide des futurs epoux-pacsés-registres	6236/020/11	350,44
156	17/10/2019	CHOUTEAU PNEUS	Pneus pour tractopelle	61551/020/25	456,00
157	21/10/2019	GARAGE CHAUVEAU	Reparation master 2 4069 VK 16	6151/020/25	1 746,14
158	21/10/2019	T2M SERVICES	Routeage courrier 909 exemplaires	6042/020/11	403,60
159	22/10/2019	PROLUDIC	Jeu école la Capucine - Jean-Charcot	60632	3 506,69
160	25/10/2019	JL CHARLEMAGNE	Commande charlemagne cognac pineau	6232/024/121	1 141,32
161	25/10/2019	SONO MAX	Lampe inside sony vpl-cx 155 /mairie	60632/020/11	325,08
162	29/10/2019	SCOTPA	Travaux rue Cuvier (marché de voirie)	615231/822/21	15 764,40
163	29/10/2019	ENEDIS	Travaux modif brachement Rue Bourlion	615232/822/21	1 234,80

Par décision du :

- 19 septembre 2019 : Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et les repas à domicile, lot 8, produits laitiers bio année 2019. L'entreprise « Gaec de la Dennerie » a été retenue pour un montant de 6677 € HT pour l'année 2019.
- 26 septembre 2019 : Montant du Pass Accession 2019-5 de 4000 € à verser directement à M. et Mme Dahmani.
- 23 octobre 2019 : Montant du loyer dû par Mme Challon Martine de 343,90 € par mois, à compter du 1^{er} décembre 2019, pour le logement 58, rue du Treuil.
- 23 octobre 2019 : Montant du loyer dû par Mme Defarge Nadine de 312,43 € par mois, à compter du 1^{er} décembre 2019, pour le logement 15, rue de Bourlion.
- 30 octobre 2019 : Aménagement du carrefour giratoire du Grand Plantier et des sorties du lotissement « Les Sablons ». La société SCOTPA a été retenue pour un montant de 299 379,48 €.

II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME, HABITAT ET CADRE DE VIE DU 2 OCTOBRE

Monsieur Magnanon rapporte les travaux de cette commission qui a d'abord fait un état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi qui doit être approuvé en fin d'année par l'agglomération de GrandAngoulême.

Elle s'est ensuite penchée sur le devenir de la ZAC de Rochine. Le conseil municipal ayant validé le protocole transactionnel pour mettre fin au partenariat avec la SAEML Territoires Charente, il convient de procéder à la suppression de la ZAC de Rochine. Selon le principe de parallélisme des formes, la procédure de suppression doit être identique à celle de la création. Hormis la réunion publique qui paraît peu pertinente après discussion avec le service planification de GrandAngoulême, le conseil municipal devra se prononcer pour supprimer la ZAC au vu d'un rapport de présentation. Il en sera également fait mention dans la revue municipale, sur le site internet de la commune, dans la Charente Libre. Ces mentions seront complétées par un affichage en mairie. Courant 2020, le règlement graphique du PLUi sera modifié et une Orientation d'Aménagement et de Programmation définie. Elle s'imposera au nouvel aménageur dans le futur projet. Le périmètre de centralité commerciale ne sera pas remis en cause.

Le dossier de la requalification du Pontouvre a fait l'objet d'un point relatant les travaux de démolition du 254, route de Paris, l'état d'avancement de l'acquisition du foncier de Mme Bellamy et les négociations concernant l'ilot des Anglades.

La commission a ensuite examiné les projets de logements publics sur la commune. Au regard de la loi SRU, la commune est déficitaire en production de logements publics à hauteur de 138 logements et, à ce titre, s'expose aux pénalités de retard qui peuvent être très lourdes. Compte tenu des îlots en cours au lotissement des Sablons (95 logements) et des logements planifiés dans le cadre de l'ORU, le déficit pourrait être comblé à l'horizon du Programme Local de l'Habitat 2020-2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement il y a plusieurs projets intéressants en cours qui devraient permettre d'atteindre à terme les objectifs de la loi. Toutefois, il y aura très certainement besoin de faire des adaptations règlementaires au niveau du futur PLUi.

Monsieur Magnanon indique que la commission a ensuite travaillé sur le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) pour affiner certaines préconisations à l'agglomération puis elle a conclu ses travaux en passant en revue divers points (acquisitions et retrocessions de terrains, projets immobiliers en cours sur la commune).

III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 10 OCTOBRE

Mme Lassalle rend compte des travaux de cette commission qui a dans un premier temps tiré un bilan des festivités de l'été puis abordé l'organisation des manifestations de fin d'année (Soyaux fou, Salon du livre et des arts, animations de Noël...).

La commission a ensuite abordé la question des festivités relatives au 10 ans de jumelage avec Boticas. Il est projeté de construire un séchoir à maïs dans l'île du centre communal, à l'image de ce que l'on peut trouver à Boticas. Le séchoir sera aménagé pour servir de boîte à livres, la précédente ayant fait l'objet de vandalisme.

L'organisation des Musicales 2020 était aussi au programme. La commission a procédé à des choix de spectacle qui ont été définitivement arrêtés lors de la séance du 13 novembre. Mme Lassalle présente ainsi la programmation qui serait la suivante :

- l'Emilie Hedou Trio - Jazz du monde - le 7 mars,
- Djao - Musique Africaine - le 8 mars,
- Les fils canouche - Jazz Manouche - le 13 mars,
- Jive me - Vintage Electo Swing – le 14 mars,
- Le projet Chinia le 20 mars, en partenariat avec Mars en Braconne , le 20 mars.

IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX, VOIRIES, PATRIMOINES ET VIE QUOTIDIENNE DU 22 OCTOBRE

Monsieur Juin rend compte des travaux de cette commission qui a essentiellement abordé les travaux réalisés au cours du printemps et de l'été 2019 ainsi que ceux à venir pour la fin de l'exercice en cours.

V. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS INTERNES DU 29 OCTOBRE

Monsieur Gomez rend compte des travaux de la commission qui a fait un point sur les avancements de grade et les promotions internes en cours. La commission a ensuite étudié le projet de réorganisation des services techniques. A court terme, cette réorganisation implique le recrutement d'un poste de conducteur de travaux. un mécanicien à temps complet, un adjoint technique à temps complet sur un poste vacant suite au départ en retraite d'un agent et un ou deux contractuels sur les remplacements d'agents absents en fonction des accroissements de travail. Le reste des points abordés a fait l'objet de délibérations sur la présente séance.

VI. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 30 OCTOBRE

Monsieur le Maire indique que cette commission a essentiellement traité de points ayant fait l'objet de délibérations sur la présente séance.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Madame Meyer indique qu'une habitante de la rue Jean Jaurès lui a signalé avoir eu son véhicule détérioré plusieurs fois ces derniers temps.

Monsieur le Maire regrette et signale une recrudescence des vols à la roulotte sur l'agglomération,. On travaille avec les responsables de la police nationale mais il n'est pas toujours aisé de prendre les auteurs sur le fait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 21 novembre 2019,



Le Maire,

G.DEZIER